

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 11 octobre 2019

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 03/10/2019

Présents : 18

Dont Présents non votants : 0

L'an deux mille dix-neuf et le onze octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS

Représentés : 3

Votants: 21

Pour: 21

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Jean ARCAS, Jean-Pierre BERRAUD, Bernard BOSC, Josian CABROL, Elisabeth DAUZAT, Marie-Aline EDO, Norbert ETIENNE, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Kléber MESQUIDA, Marie-Pierre PONS, Catherine REBOUL, Yves ROBIN, Luc SALLES, Philippe VIDAL, René CAUQUIL, Alain MOULY, Guy ROUCAYROL

Représentés: Jean-Luc FALIP par Kléber MESQUIDA, Marie PASSIEUX par Marie-Pierre PONS, Pierre POLARD par Bernard BOSC

Présents non votants :

Excusés: Jean-Noël BADENAS, Gérard BARO, Roland BASCOUL, Yvan CASSILI, Guillaume DALERY, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Martine GIL, Audrey IMBERT, Christophe MORGO, Jean-Christophe PETIT, Hedwige SOLA, Bernard VIDAL

Absents:

Objet: ndemnité de conseil 2019

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Président propose à l'assemblée :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100 % par an ;
- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et soit attribuée au Receveur municipal ;
- de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette indemnité et, le cas échéant, à l'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de ce partenariat.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical se prononce favorablement sur cette indemnité de conseil et autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de ce partenariat.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Fait à Cessenon-sur-Orb le 11 octobre 2019

Le Président,
Jean ARCAS

